REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE POUR LE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT-RHIN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 20 mars 2025

Date de la convocation : le 04 mars 2025
Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 14
Procurations : 13
Votants : 27

Vu les statuts modifiés du Syndicat Mixte pour le Recyclage Agricole du Haut-Rhin ;
Vu le règlement intérieur du SMRA68, version 3ter ;
Vu la délibération n°1 du Comité Syndical du 9 novembre 2021 relative à l'installation du Comité et l'élection du Bureau ;
Considérant la délibération de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, n°2024.00114 du 5 décembre 2024, relative à la cessation du service commun « Assainissement Montagne » et autorisation de transfert du budget « FLLBO » au SDEA ;

2 – ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU BUREAU

La Communauté de Commune de la Vallée de Kaysersberg est un membre fondateur du SMRA68. Elle est représentée au SMRA68 par deux délégués, dont un assure la fonction de 1er Vice-président, depuis l'installation du Comité le 9 novembre 2021.
La collectivité, par courrier du 12 janvier dernier, informe le SMRA68 qu'elle n'exploite plus la station d'épuration de Lapoutroie depuis le 1er janvier 2025.
Elle a, en effet, fait le choix, le 5 décembre 2024, de mettre un terme au service intercommunal « d'assainissement collectif », à savoir la construction et l'exploitation d'équipements communs pour le compte des communes de Fréland, Lapoutroie, Le Bonhomme et Orbey, au 1er janvier 2025. Cette décision fait suite au transfert de la compétence assainissement au SDEA par les communes de Lapoutroie et Orbey, depuis le 01/01/24, et par celles de Fréland et Le Bonhomme, depuis le 01/01/25.
Ainsi les équipements nécessaires à l'exercice de la compétence transférée et donc les droits et obligations qui leur sont attachés sont mis à la disposition du groupement compétent qui assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Le SDEA se substitue ainsi de plein droit à la CCVK dans la délibération par laquelle la collectivité avait décidé d'adhérer au SMRA68.

Le Président précise, par ailleurs, que les statuts du SMRA68 disposent, à l'article 7.1 concernant la composition du Bureau, que « *Le Comité Syndical élit, parmi ses membres, un Bureau composé de six membres, dont deux membres représentants la CeA et quatre membres représentants des Collectivités Productrices.*
[…]
La perte, par un membre du Bureau, de sa qualité de membre du Comité Syndical met fin à ses fonctions de membre du Bureau. »

En conséquence, une place est donc vacante au sein du Bureau du SMRA68, parmi les représentants des collectivités productrices. Il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre.

En effet, l'article 7.2 des statuts précités spécifie, en outre que :
« Les membres du Comité Syndical représentant les Collectivités Productrices élisent quatre représentants pour siéger au Bureau.

Les modalités de vote sont les suivantes :
- *main levée,*
- *majorité absolue au 1er des deux tours,*
- *majorité relative au 2ème tour. »*

Sous la Présidence de Daniel ADRIAN, il est procédé à l'élection d'un nouveau membre du Bureau représentant les collectivités productrices.
Monsieur Adrien TRITTER, représentant le SIA de Lauw-Sentheim-Guewenheim, est élu au Bureau avec : Pour : 24 (vingt quatre voix)
Contre : 0
Abstention : 3

Pour extrait conforme,
Colmar, le 03/04/2025
Le Président, Daniel ADRIAN

Certifié exécutoire à la date de dépôt en Préfecture